



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2021
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la convocation :	22/01/2021
Début de séance :	19h00
Fin de séance :	20h10
Présents :	M Michel ARCHANGE, Maire M Bruno ROVELLI, Adjoint M Éric AUBERT M Cyril BLANC Mme Emilie CARBONNET M Maurice FORNO Mme Claire MIRAS M Pascal REYNIER M Claude SUZAN
Absent(es) excusé(es) :	M Mikaël CALVI
Absent(es) :	M André BONNEFOY
Pouvoir(s) :	M Mikaël CALVI à M Éric AUBERT
Secrétaire de Séance :	M Claude SUZAN
Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	09
Conseillers votants :	10

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal
2	Décisions prises par le Maire entre le 15 décembre 2020 et le 02 février 2021 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du 26 mai 2020
3	Validation de la convention relative au Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales Vauclusiennes (DACT84)
4	Programme de rénovation de voirie 2021, plan de financement, demandes de subventions
5	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Vaucluse
6	Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel, compte 9 membres présents et recueille les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Claude SUZAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal du 17 décembre 2020, aucune remarque n'étant formulée.

.../...

2 Décisions prises par le Maire entre le 15 décembre 2020 et le 02 février 2021 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du 26 mai 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n° DECM202019 en date du 26 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Il précise qu'il n'a pas eu à prendre de décision entre le 15 décembre 2020 et le 02 février 2021.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
En prend acte.**

3 Validation de la convention relative au Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales Vauclusiennes (DACT84)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2014-554 du 20 juin 2014, le département avait mis en place le Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales (DACT) au bénéfice des communes vauclusiennes dont la population était inférieure à 2 000 habitants et disposant d'un potentiel financier inférieur à 1 300 000,00 €.

Les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales déterminent l'objet de l'assistance technique, ses conditions d'exercice et précisent les champs d'intervention possibles : l'assainissement et la protection des ressources en eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la voirie, la mobilité, l'aménagement et l'habitat.

Dans ce cadre, la convention signée avec le Département en date du 30 septembre 2014 a permis à la commune de bénéficier de l'assistance technique des services départementaux en matière de voirie.

Le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 est venu modifier les conditions d'exercice de l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilité.

Aussi, par délibération n° 2020-565 du 11 décembre 2020, le Conseil Départemental a adopté la mise en conformité du DACT afin de prendre en compte cette évolution réglementaire. Celle-ci rend donc caduque, à présent, la convention précitée.

Afin de permettre à la commune de continuer à solliciter l'assistance technique du Département, il convient que le Conseil Municipal valide la nouvelle convention et autorise le maire à procéder à sa signature.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette nouvelle convention, la collectivité bénéficiera des prestations du Département sur la base d'une rémunération forfaitaire annuelle calculée à hauteur de 0,50 € par habitant et que le contenu des prestations possibles apportées par le Département à la commune portera sur la voirie et sur l'aménagement et l'habitat.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** la nouvelle convention relative à l'assistance fournie par le Département ;

.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune ladite convention et à intervenir sur toute autre pièce subséquente ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au Budget de la Commune.

4 Programme de rénovation de voirie 2021, plan de financement, demandes de subventions

Monsieur le Maire expose l'état dégradé par les intempéries, notamment les épisodes de forte neige et les orages violents de l'hiver 2019, et l'usure du temps des voies communales dénommées « Route du Suit », « Chemin des Longs », « Chemin de la Bernarde » et « Chemin de Labadie ».

Il précise la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation confirmée par les Services du Département qui en ont estimé le coût ainsi :

VOIE COMMUNALE	DESIGNATION DU PRIX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
-1- Route du Suit	Signalisation	F	1	150,00 €	150,00 €
	Réfection	m ²	150,00	5,00 €	750,00 €
	Enrobé à chaud	T	700,00	100,00 €	70 000,00 €
	Engravures	ml	10,00	10,00 €	100,00 €
<i>Sous Total HT 1</i>					71 000,00 €

VOIE COMMUNALE	DESIGNATION DU PRIX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
-2- Chemin des Longs	Signalisation	F	1	150,00 €	150,00 €
	Réfection	m ²	100,00	5,00 €	500,00 €
	Bicouche	m ²	1 800,00	4,50 €	8 100,00 €
<i>Sous Total HT 2</i>					8 750,00 €

Sous total 1 + 2 HT					79 750,00 €
TVA 20 %					15 950,00 €
Sous total 1 + 2 TTC					95 700,00 €

VOIE COMMUNALE	DESIGNATION DU PRIX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
-3- Chemin de la Bernarde	Signalisation	F	1	150,00 €	150,00 €
	Réfection	m ²	150,00	5,00 €	750,00 €
	Enrobé à chaud	T	700,00	100,00 €	70 000,00 €
	Engravures	ml	10,00	10,00 €	100,00 €
	Passage eau	ml	16,00	50,00 €	800,00 €
	Accotement	ml	500,00	6,00 €	3 000,00 €
<i>Sous Total HT 3</i>					74 800,00 €

VOIE COMMUNALE	DESIGNATION DU PRIX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
-4- Chemin de Labadie	Signalisation	F	1	150,00 €	150,00 €
	Réfection	m ²	50,00	5,00 €	250,00 €
	Enrobé à chaud	T	90,00	100,00 €	9 000,00 €
	Engravures	ml	10,00	10,00 €	100,00 €
<i>Sous Total HT 4</i>					9 500,00 €

Sous total 3 +4 HT					84 300,00 €
TVA 20 %					16 860,00 €
Sous total 3 +4 TTC					101 160,00 €

Monsieur le Maire ajoute que les voies communales n'ont pas fait l'objet de programme de rénovation de voirie depuis 2013 (achevé en 2015).

.../...

.../...

Considérant les modalités de mise en œuvre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020/2022 et le montant de la dotation triennale du CDST de base sur la période 2020-2022 attribué à la commune s'élevant à 75 600,00 € et dont le solde, après contrat du 07 décembre 2020, s'élève à 66 981,85 € ;

Considérant les modalités d'attribution du dispositif de voirie communale et intercommunale pour la réalisation de travaux de reprise de voirie communale et intercommunale endommagée suite à un sinistre, événement climatique marqué, et de mise en sécurité et le montant de la dépense subventionnable plafonnée à 42 000,00 € par opération à un taux de 80 % ;

Considérant la capacité d'autofinancement de la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le programme de rénovation de voirie tel que décrit plus haut ;
- De scinder ce programme en deux tranches :
 - Tranche 1 - FERME - 2021
Route du Suit et Chemin des Longs
79 750,00 € HT
 - Tranche 2 - OPTIONNELLE - 2022
Chemin de la Bernarde et Chemin de Labadie
84 300,00 € HT
- D'en adopter les plans de financement prévisionnels tels que détaillés ci-après ;

Programme de rénovation de voirie Tranche 1 - FERME - 2021 Route du Suit et Chemin des Longs	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	79 750,00 €	
Coût TTC	95 700,00 €	
Subvention CDST 2020/2022 (maxi 80 % du HT)		30 200,00 €
Subvention Dispositif Voirie 2021 (maxi 80 % de 42 K€)		33 600,00 €
Total subventions (maxi 80 % du HT)		63 800,00 €
Autofinancement (hors TVA) minimum 20 %	15 950,00 €	
Autofinancement TVA 20 %	15 950,00 €	
Total Autofinancement TTC	31 900,00 €	

Programme de rénovation de voirie Tranche 2 - OPTIONNELLE - 2022 Chemin de la Bernarde et Chemin de Labadie	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	84 300,00 €	
Coût TTC	101 160,00 €	
Subvention CDST 2020/2022 (maxi 80 % du HT)		33 840,00 €
Subvention Dispositif Voirie 2022 (maxi 80 % de 42 K€)		33 600,00 €
Total subventions (maxi 80 % du HT)		67 440,00 €
Autofinancement (hors TVA) minimum 20 %	16 860,00 €	
Autofinancement TVA 20 %	16 860,00 €	
Total Autofinancement TTC	33 720,00 €	

- De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de Vaucluse pour la réalisation de la tranche 1 ferme, dans le cadre du CDST 2020/2022 à hauteur de 30 200,00 € et dans le cadre du Dispositif départemental 2021 concernant les travaux de voirie suite à événement climatique ;

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver l'opération telle que décrite dans la présente ;

.../...

.../...

DECIDE d'adopter les plans de financement tels que détaillés dans la présente pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous documents subséquents ;

AUTORISE le Maire à solliciter le concours financier du Département de Vaucluse nécessaire au financement de la tranche 1 - Ferme - 2021 - Route du Suit et Chemin des longs,

- dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020/2022 à hauteur de 30 200,00 €,
- dans la cadre du dispositif de Voirie Communale et Intercommunale pour l'année 2021, à hauteur de 33 600,00 € ;

PRECISE que les sommes seront inscrites au Budget.

**Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance
5 statutaire du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de
Vaucluse**

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

.../...

.../...

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire/Président propose au Conseil municipal/syndical... de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saint-Trinit de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Saint-Trinit arrive :

- à terme le 31 décembre 2021
- à échéance le 31 avril 2021, ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis de huit mois.

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion
- adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

.../...

.../...

6 Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que la Commission Communale des Impôts Direct, dont les membres ont été désignés par le Directeur départemental des finances publiques le 10 décembre 2020, se réunira au mois de mars.
- Monsieur le Maire informe que les travaux de peinture de la salle communale polyvalente en train d'être réalisés par l'agent technique ont été financés par le Comité des Fêtes. Madame la Présidente a souhaité prendre en charge ces frais, compte tenu du fait que la subvention attribuée par la commune en 2020 pour l'organisation de la Fête des Champignons n'a pas été utilisée en raison de la crise sanitaire. Elle a également proposé de financer les travaux de peinture du bureau accueil et secrétariat de la mairie.
- Monsieur le Maire rend compte de l'avis favorable rendu par le Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune. Son rapport est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.
- Une page Facebook a été créée au nom de la mairie de saint-Trinit. Les informations publiées sur le site internet de la commune seront partagées sur cette page pour plus de visibilité.
- Monsieur Claude SUZAN informe que la campagne de stérilisation des chats se poursuit.
- Monsieur Eric AUBERT informe que les administrés de plus de 75 ans recensés volontaires pour la vaccination contre le coronavirus le questionnent sur le centre de vaccination de Sault. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, aucun centre n'est ouvert sur Sault et que la liste des centres de vaccinations ouverts est consultable en mairie et sur les sites internet dédiés.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h10

Fait à Saint-Trinit,
Le 04/02/2021

Le Secrétaire de séance,
Claude SUZAN

Le Maire,
Michel ARCHANGE

